

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 mars 2023

Présents: MM

Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,
Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Laurent MEDERY,
Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

3.2^{ème} objet : FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-REMY – COMPTE 2022 – REFORMATION.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de SAINT-REMY, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 16 février 2023 et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
19.445,55 €	11.674,23 €	6.505,67 €	7.771,32 €

Vu la décision du 3 mars 2023, réceptionnée en date du 3 mars 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte, à savoir la correction du montant repris à l'article D6b (eau) et pour le surplus, approuve avec remarque le reste du compte, à savoir la correction du montant repris à l'article R15 (produits des troncs, quêtes, oblations) ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 4 mars 2023 ;

Délibération du Conseil communal

en date du 23 mars 2023

Suite n° 1 – 3.2^{ème} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-REMY – COMPTE 2022 – REFORMATION.**

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 15	Produits des tronc, quêtes, oblations	731,38 €	877,38 €
D 6b	Eau	137,00 €	169,34 €

Considérant le manque de justificatif pour les dépenses reprises en dépenses ordinaires du Chapitre II à l'article D18 (traitement de l'organiste) ainsi que de certains extraits de compte ;

Considérant que des preuves de transactions ont été fournies pour les extraits de compte manquants ;

Considérant que les montants repris en dépenses ordinaires du Chapitre I aux articles D6a (chauffage église) et D6b (eau) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que les montants repris en dépenses ordinaires du Chapitre II aux articles D35a (entretien chauffage), D40 (visites décanales), D48 (assurance contre l'incendie), D50b (assurance responsabilité civile), D50e (frais cartes sim) et D50f (assurance activité professionnelle) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que les dépassements de crédits budgétaires en dépenses n'influencent pas, de manière significative, le résultat du compte ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte de l'établissement cultuel de SAINT-REMY, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 16 février 2023, est réformé comme suit :

Réformation effectuée

Nature des recettes : Chapitre I – Recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 15	Produits des tronc, quêtes, oblations	731,38 €	877,38 €

Nature des dépenses : Chapitre II – Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 6b	Eau	137,00 €	169,34 €

Délibération du Conseil communal

en date du 23 mars 2023

Suite n° 2 – 3.2^{ème} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-REMY – COMPTE 2022 – REFORMATION.**

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.211,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.505,67 €
Recettes extraordinaires totales	6.380,55 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.380,55 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.227,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.479,52 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	19.591,55 €
Dépenses totales	11.706,57 €
Résultat comptable	7.884,98 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement cultuel concerné.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

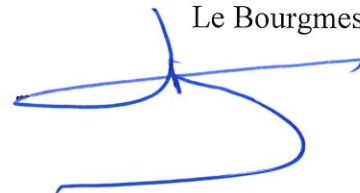
Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,



AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 23 mars 2023, le Conseil communal a réformé le compte 2022 de la Fabrique d'église de SAINT-REMY.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous.

Fait à Blegny, le 27 MARS 2023

PAR LE COLLEGE

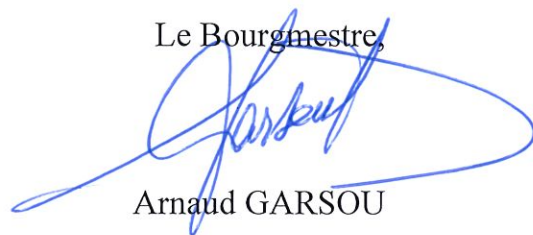
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Arnaud GARSOU

